

ARRETE MUNICIPAL N°2023-56

21 septembre 2023

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12/05/2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget principal 2023 de soit un plafond de 620 187.22 € soit un plafond de 46 514.04 € ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits n° VC01 suivants :

Section fonctionnement	
<i>Dépenses</i>	
618	-3 000.00 €
739221	3 000.00 €
60621	-2 000.00 €
739118	2 000.00 €
Total	0.00 €

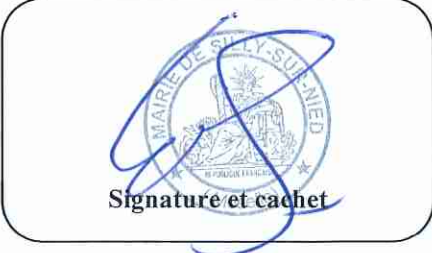
Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 21 septembre 2023


Signature et cachet